

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

MAIRIE
DE
VILLEGLY

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

ACQUISITION
BANDE DE TERRAIN

Sous-domaine :

PARCELLE AX 14

OBJET :

Accord de principe
sur acquisition
partie de la parcelle
AX 14

N° 34/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 30 Juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 23 Juin 2025

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC.

Absents excusés : Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mr Raymond BENOIT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande émanant de la société CIRCET France agissant pour le compte de ORANGE/TOTEM nous informant de la recherche d'un futur emplacement pour un relais de téléphonie mobile afin de palier à un manque de couverture du réseau.

Un emplacement a été proposé par la commune sur la parcelle cadastrée section AX numéro 15, sis Lieu-dit « La Cabane » à proximité du réservoir d'eau. Une étude de faisabilité a été engagée par un bureau d'études mandaté par l'opérateur et un géomètre est intervenu afin de confirmer la viabilité du projet au regard des contraintes du terrain.

Le bornage provisoire, réalisé en présence du propriétaire voisin, indique que le relais ne rentre pas sur la parcelle et dépasse sur le chemin de plus d'un mètre.

Ainsi, la commune se propose d'acquérir à la société « Vignobles de la Ferrandière », représentée par Mr Paul MAS, une bande de 2 mètres de la parcelle cadastrée section AX numéro 14, sis Lieu-dit « La Cabane ».

L'installation du relais ne sera envisageable que si cette acquisition est validée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives liées à ce projet et à procéder à l'achat de la parcelle concernée,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer les documents liés à cette acquisition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20250630-20250630DEL34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025
Publication : 01/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire

Alain MARTY

